

# Convention de volontariat

*La présente convention de volontariat - qui n'est pas un contrat au sens stricte du terme - fixe le cadre dans lequel se déroulent les missions du volontariat, spécifie les rôles du volontaire et énonce les droits et obligations du volontaire et de l'organisation.*

*Cette convention de volontariat représente la formalisation d'un accord entre le volontaire et l'organisation (ASBL, association de fait, association de droit public comme un hôpital...). Elle est donc source de droits et d'obligations pour l'organisation et le volontaire. Elle se distingue ainsi de la simple note d'organisation visée à l'article 4 de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.*

*Le volontaire signataire de cette convention de volontariat s'engage sur l'honneur à la respecter.*

**Dans le cadre de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, il est convenu ce qui suit :**

**ENTRE**

**L'organisation :**

Nom : \_\_\_\_\_

**dont le siège est établi à :**

Rue \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ Bte \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

N° d'entreprise de l'organisation (BCE) : \_\_\_\_\_

**Représentée par :**

Personne responsable de l'organisation :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Coordonnées : \_\_\_\_\_

# LOGO

Personne en charge de l'encadrement du volontaire au sein de l'organisation :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Coordonnées : \_\_\_\_\_

**ET**

**Madame/Monsieur** \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_

N° de registre national : \_\_\_\_\_

**Domicilié(e) :**

Rue \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ Bte \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

**Ci-après dénommé(e), le volontaire.**

Il est convenu que le volontaire apporte une aide non rémunérée à l'organisation :

- pour une durée indéterminée à partir du : \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_
- pour une durée déterminée du : \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ au \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_

## **Prestations du volontaire**

Le volontaire est engagé pour assumer la(les) fonction(s) suivante(s) :

---

---

Le volontaire est amené à exécuter, sans que cette énumération soit limitative, principalement les tâches et activités suivantes :

---

---

---

---

# LOGO

Le volontaire effectue ses prestations **sous la responsabilité de** :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Coordonnées : \_\_\_\_\_

auquel il peut faire appel en cas de difficulté ou de problème ou pour lui demander d'apporter une aide particulière.

**Le volontaire déclare avoir effectué les démarches nécessaires auprès de son organisme d'indemnisation afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer le volontariat susmentionné.**

## Lieu d'exécution des activités

Le volontaire effectue principalement ses activités :

- au siège de l'organisation ;
- à un autre lieu :

Nom : \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ Bte \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

## Horaire

Le volontaire effectuera ses activités au rythme suivant :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le volontaire qui désire effectuer un changement d'horaire doit informer la personne responsable de l'organisation des horaires et obtenir son accord.

## Essai

Afin de faciliter l'intégration du volontaire au sein de l'équipe, une période d'essai est prévue :

- \_\_\_\_\_ jours calendriers ;
- \_\_\_\_\_ mois ;
- Autre : \_\_\_\_\_

## **Incapacité - absences**

En cas d'impossibilité de se rendre à une action composant sa mission, le volontaire doit avertir dans les plus brefs délais l'organisation ainsi que les autres volontaires impliqués.

Le volontaire doit veiller à ne pas s'absenter ou cesser toute exécution de cette convention de volontariat dans des circonstances qui causeraient un préjudice à l'organisation ou porterait gravement atteinte à ses intérêts.

## **Santé et sécurité**

Le volontaire est tenu de respecter les mesures édictées en application de la loi sur le bien-être.

L'organisation doit veiller à donner en temps utile au volontaire, les informations relatives aux risques et mesures concernant le bien-être des volontaires lors de l'exécution de leurs activités, tenant compte des caractéristiques propres à l'établissement de l'organisation.

L'attention du volontaire est particulièrement attirée sur l'importance du respect des règles de sécurité concernant le bâtiment (en matière d'incendie...) et la surveillance des personnes accueillies.

La santé et le respect de l'intégrité physique des personnes accueillies constituent également deux préoccupations importantes qui exigent la vigilance du volontaire.

Toute constatation relative à la sécurité (obstacle rendant plus difficile ou impossible l'évacuation en cas d'incendie, présence d'un objet dangereux, risque de chute d'un objet...) et à la santé des personnes accueillies doit être signalée au responsable de service et, en cas d'oubli par celui-ci, rappelée et signalée au conseiller en prévention.

Le volontaire ne peut fumer sur les lieux des prestations, sauf dans le local prévu explicitement à cet effet qui se situe : \_\_\_\_\_

### **Personne de contact en cas d'accident :**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

## **Violence – maltraitance**

Les personnes accueillies doivent être traitées avec égard et respect.

Les actes de violence ou de maltraitance physique ou mentale sont totalement proscrits et peuvent entraîner la rupture immédiate de cette convention de volontariat.

Le volontaire témoin d'acte de violence ou de maltraitance a l'obligation de dénoncer ce fait à son supérieur hiérarchique ou, à défaut de réaction de celui-ci, à la direction. La passivité et le silence du témoin du fait peuvent entraîner la rupture immédiate de cette convention de volontariat.

## **Interruption et fin de la convention de volontariat**

L'organisation, tout comme le volontaire, a le droit d'interrompre à tout moment l'activité du volontaire en respectant, dans toute la mesure du possible, un délai raisonnable, sans frais, ni indemnité.

Le volontaire reconnaît :

- avoir été dûment averti de ce que l'ensemble des prescriptions dont il a pris connaissance lui sont applicables et s'engage à les observer ;
- avoir pris connaissance de la note d'informations jointe à cette convention.

Fait à \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux, dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

**Signature précédée de la mention 'lu et approuvé' :**

**Le volontaire**

**Le responsable de l'organisation + cachet**